

**ANNEXE I à l'arrêté royal du 10 avril 2000
portant des dispositions relatives à la guidance vétérinaire.**

I. A. Convention entre le responsable et le médecin vétérinaire chargé de la guidance

1. Le soussigné, (nom et prénom)
.....(adresse complète)
responsable pour l'espèce :
dans le troupeau n° : situé à :
.....(adresse complète)
désigne en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 10 avril 2000 portant des dispositions relatives à la
guidance vétérinaire le Dr.(nom et prénom)
médecin vétérinaire agréé à(code postal et commune)
.....(rue et numéro)
comme médecin vétérinaire chargé de la guidance pour l'espèce mentionnée ci-dessus.
2. Le soussigné, Dr. (nom et prénom)
médecin vétérinaire agréé à(code postal et commune)
inscrit à l'Ordre sous le numéro déclare avoir pris connaissance de sa désignation comme
médecin vétérinaire chargé de la guidance pour l'espèce par
Monsieur/Madame (nom et prénom)
responsable du troupeau n° situé à :
.....(adresse complète).
3. Fait à, le
en deux exemplaires, un pour le responsable et un pour le médecin vétérinaire qui transmettra une copie de son
exemplaire à l'Inspecteur vétérinaire et au Conseil régional de l'Ordre des Médecins vétérinaires

Signatures : le responsable,

le médecin vétérinaire,